## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (Haute-Vienne)

# n°2023-175 du 4 décembre 2023

l'Athlétic Club Arédien le jeudi 7 décembre 2023 lors de son Assemblée Générale. Objet: Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec

#### LE PRESIDENT

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président; Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes

portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 Vice-Présidents;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe;

#### DECIDE

Saint-Yrieix-la-Perche, le jeudi 7 décembre 2023. du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie Article 1er: Il est conclu avec l'Athlétic Club Arédien, une convention de mise à disposition

Article 2: La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux

présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Article 3: Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Territoriales.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE MULTISPORTS AVEC L'ATHLETIC CLUB AREDIEN

Entre

Monsieur Patrick DARY, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 - 87500 Saint La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, représentée par son Président, Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2023-175 du 4 décembre 2023,

d'une part,

ET:

L'Athlétic Club Arédien représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques VACHERON,

d'autre part,

#### Il est convenu:

# ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche. l'Athlétic Club Arédien, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition de

## **ARTICLE 2: ETAT DES LOCAUX**

L'Athlétic Club Arédien prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en

L'Athlétic Club Arédien devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

#### ARTICLE 3: DUREE

La présente convention est consentie pour le jeudi 7 décembre 202 de 19h45 à 21h00

décembre après-midi et à rapporter le vendredi 8 décembre au matin. La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le jeudi 7

# ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES:

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation

### **ARTICLE 5: ASSURANCES**

propriétaire. bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de

signature de la présente convention. L'Athlétic Club Arédien devra justifier la souscription de contrat d'assurance àla

## **ARTICLE 6: RESPONSABILITE**

Arédien s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, l'Athlétic Club

responsable. Communauté de l'issue de l'activité, le Communes cas de toute dégradation/ échéant, l'Athlétic Club détérioration sous peine Arédien devra prévenir la

ou de son assureur. Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association l'Athlétic Club Arédien

# Fait à SAINT-YRIEIX, Le 4 décembre 2023

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix Le Président,

Pour l'Athlétic Club Arédien

Le Président,

Patrick DARY

Jean-Jacques VACHERON